

ASP / SVB

Association Suisse de Probation
Schweizerische Vereinigung der Bewährungshilfe

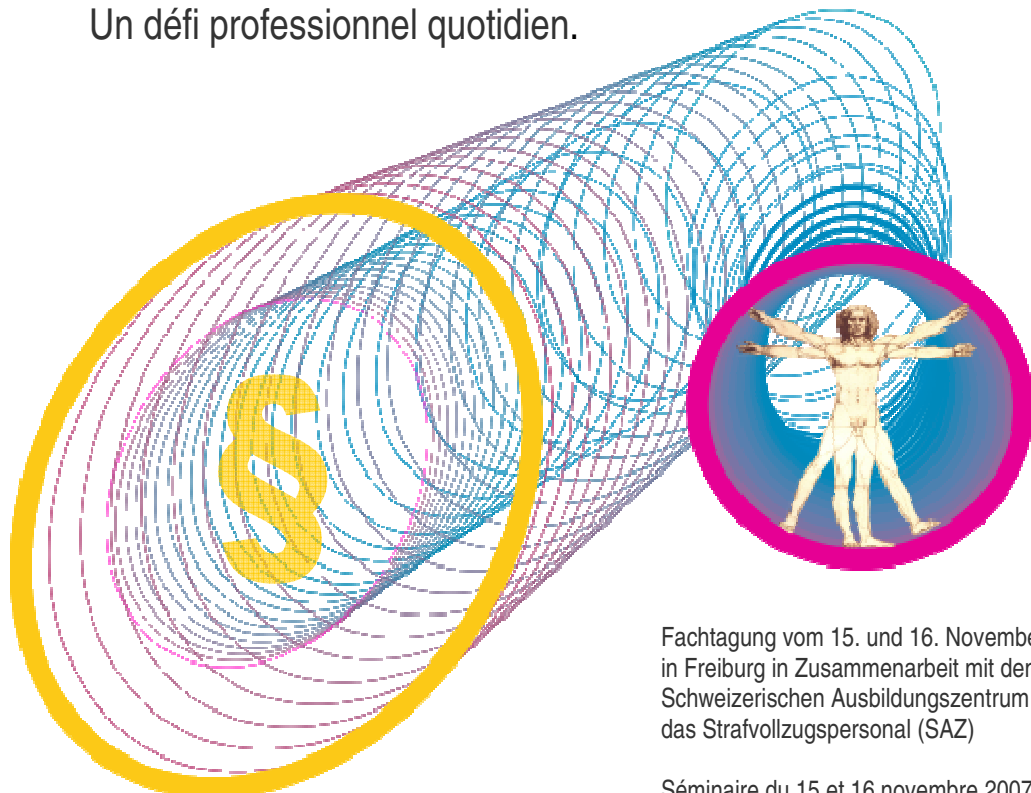
Fachtagung

**Bewährungshilfe
und soziale Arbeit in der Justiz**
Aufgaben, Erwartungen und Widersprüche:
Ein professioneller Umgang damit.

Séminaire

**Probation
et travail social dans la justice**

Devoirs, attentes et contradictions:
Un défi professionnel quotidien.



Fachtagung vom 15. und 16. November 2007
in Freiburg in Zusammenarbeit mit dem
Schweizerischen Ausbildungszentrum für
das Strafvollzugspersonal (SAZ)

Séminaire du 15 et 16 novembre 2007
à Fribourg en collaboration avec le
Centre Suisse de formation pour le
personnel pénitentiaire (CSFPP).

Report / Résumé
Anne Rügsegger

Probation et travail social dans la justice

Devoirs, attentes et contradictions

- un défi professionnel quotidien.

Résumé du séminaire de l'ASP/SVB les 15 et 16 novembre 2007 à Fribourg

Anne Rügsegger

Section de la probation et des formes particulières d'exécution de peines du canton de Berne

Placer l'assistance de probation et le travail social en matière d'application des sanctions pénales au cœur de la discussion, articulée autour des **devoirs** fixés par la jurisprudence pénale, d'une part, et des **attentes** de la société, d'autre part ; révéler également les **contradictions** de l'assistance de probation entre l'accompagnement social et le devoir du contrôle et proposer des solutions à de nombreuses questions posées – tels étaient les objectifs du 5^{ème} colloque de l'Association Suisse de Probation qui vient de se tenir à Fribourg et qui a attiré un grand nombre de participants.

La principale **question** du colloque était de savoir si, avec le changement du climat social, il fallait également s'attendre au changement de paradigme dans la probation vers celui de la « tolérance zéro » : **loin du travail social au sens classique du terme pour une orientation vers les délits dans le travail** avec des personnes concernées. La plupart des exposés ont démontré que les attentes exprimées vis-à-vis de l'accompagnement et du soutien, assurés par les services d'assistance de probation et le travail social, allaient dans le sens de la réussite d'une intégration sociale des personnes concernées. Or, le constat des orateurs était unanime : **exiger une prise de position claire et une définition précise des spécificités des services d'assistance de probation** dans le contexte social. Cette exigence pourrait certainement être atteinte grâce au **concept d'assistance de probation axée sur l'évaluation des risques**, mis en place dans le canton de Zurich et présenté au colloque. Comme le canton de Bâle-Ville souhaitait également emprunter ce chemin avec son **projet-pilote relatif à une appréciation systématique des risques**, les spécialistes venus d'autres cantons n'ont pas pu s'empêcher de participer à ce débat.

I. LES EXPOSES

Le Professeur André Kuhn, Département de droit pénal et de criminologie, Universités de Lausanne et de Neuchâtel, a expliqué les fonctions de la peine et le rôle de l'assistance de probation selon le Code pénal suisse révisé.

Selon le Professeur, le législateur a **revalorisé** le rôle de l'assistance de probation avec l'article 93 du CP et a mis très clairement l'accent sur la **fonction du soutien** dans la double fonction de l'accompagnement social et du contrôle

avec la mise en place des structures d'aide pour le travail, le logement, les finances, la thérapie ou les questions de santé et les services de conseil en général. Cependant, ayant l'obligation de déposer un rapport – et notamment, selon la disposition rédigée en la forme impérative (« *Muss-Vorschrift* ») de l'article 95 al 3 (« si le condamné se soustrait à l'assistance de probation [...], l'autorité compétente présentera un rapport au juge ou aux autorités d'exécution des peines»), les services d'assistance de probation devraient garder leur **fonction de contrôle** et continuer à porter la « double casquette » d'un assistant social et d'un policier.

Selon Monsieur Kuhn, l'élargissement des peines conditionnelles aux sanctions financières et aux travaux d'intérêt général, ainsi que la mise en place (selon l'article 96) de l'assistance continue (pour des personnes concernées volontaires) pourraient entraîner une amplification des obligations des services d'assistance de probation, ce qui coûterait cher aux cantons : sans augmenter le nombre d'agents, la mission donnée par le législateur à l'assistance de probation – la resocialisation et la prévention de la récidive – ne pourrait pas être remplie.



Le Docteur en droit Benjamin F. Brägger, Chef du Service d'exécution des peines du canton de Neuchâtel, a concrétisé les observations avancées par le Professeur Kuhn par rapport aux établissements pénitentiaires.

Il a posé la question rhétorique : le travail social en tant que lien entre l'exécution (manière de la mise en œuvre concrète des sanctions privatives de liberté) et l'application de la sanction pénale (prononcé du jugement : disposition, contrôle, cessation etc.) était-il un mal nécessaire ou un partenariat indispensable ? Il a souligné l'importance du **plan d'exécution**, introduit récemment dans le Code pénal (article 75 al. 3, compétence de l'établissement pénitentiaire) en tant que principal instrument de travail dans l'exécution de la peine et a expliqué la différence entre celui-ci et le plan d'application de la peine (qui relève de la compétence de l'autorité chargée de l'exécution des peines ou du juge d'application des peines). Grâce au nouvel article 96, la personne concernée pourra bénéficier de l'assistance de probation dès le début de la mise en place du plan d'exécution, ce qui fait de l'agent de probation la **personne de référence** pour la prise en charge et la surveillance du respect des règles de conduite. Selon Brägger, le **travail social** effectué par les services d'assistance de probation et les services sociaux à l'intérieur des établissements occupe une place **centrale** durant tout le processus de l'exécution de la peine. Ayant pour mission de mettre en place une assistance continue, les services d'assistance de probation doivent être considérés comme le **fil conducteur** de l'exécution et de la libération conditionnelle ; cela pourrait éventuellement entraîner un changement de paradigme, ce qui supprimerait (ou atténuerait du moins) le double rôle contradictoire que les services d'assistance de probation jouent en tant que conseillers et policiers : grâce au principe du **libre consentement**. Brägger : « L'accompagnement social est proposé, la personne concernée peut en bénéficier. Si elle ne se sent pas prête, elle devra purger sa peine entièrement ».

Pour Brägger, l'exécution des peines privatives de liberté représente **un devoir social avant tout**. La répression n'est nécessaire que pour assurer la sécurité ou le respect du règlement de l'établissement.

Quelles sont les attentes d'un juge d'instruction en matière d'assistance de probation après le 1^{er} janvier 2007 ?

Markus Julmy, Juge d'instruction de l'Office des juges d'instruction du canton de Fribourg, a avancé qu'avec le nouveau Code pénal la détention préventive était devenue non seulement plus rare, mais aussi, et avant tout, plus courte. Le triage pendant la détention préventive quant à « l'exécution ou pas » exige des **décisions plus rapides** qu'avant ; ce qui donne une signification majeure aux **principes de base pour la prise de décision** – également dans le secteur social. Le nouveau CP a renforcé et élargi les missions des services d'assistance de probation, privilégiant l'intégration sociale au contrôle. Cependant, le problème du rôle multi-facettes de l'**assistant** – « **serviteur de la justice** » - qu'il joue avec des bénéficiaires d'assistance de probation – et notamment avec son obligation de présenter des rapports aux autorités – n'a pas été solutionné par la nouvelle jurisprudence. Dans le canton de Fribourg, les autorités d'instruction et les services d'assistance de probation s'entendent très bien. Une collaboration constructive est de mise, car en ce qui concerne les intérêts sociaux, le juge d'instruction dépend très clairement des **prestations des services de l'assistance de probation**, ne s'y connaissant tout simplement pas en matière sociale. A titre d'exemples pour les structures d'aide, Monsieur le Juge d'instruction a mentionné les contacts extérieurs, le conseil en matière de vie quotidienne, l'aide en cas de problèmes financiers et la prévoyance des mesures d'accompagnement en cas de libération de la détention préventive. L'**aide sociale personnalisée** est un élément important de la probation pour le détenu ; grâce à son intervention, elle peut contribuer au bon déroulement de la procédure pénale et, avec l'**appréciation de la personne concernée**, permettre au juge d'instruction d'obtenir les éléments importants pour la prise de décision concernant le détenu, contribuant ainsi au déroulement de la procédure, sans pour autant violer le secret professionnel.



Sylvaine Perret-Gentil, Juge d'application des peines à l'Office d'application des peines de Lausanne, s'est penchée sur la question de la resocialisation selon les juges d'application des peines et les assistants de probation.

Elle a posé la question sur les moyens mis à la disposition de ces autorités pour la réalisation des hautes attentes (de la société) quant à la resocialisation des délinquants. Tout d'abord, l'oratrice a expliqué les devoirs d'un juge d'application des peines. Cette fonction a été **instaurée** dans le canton de Vaud, suite à l'entrée en vigueur du nouveau CP au 1^{er} janvier 2007. Suivant le jugement rendu par un tribunal, le juge d'application des peines statue sur la libération conditionnelle, la suppression des mesures, la révocation de la libération conditionnelle ou d'une sanction conditionnelle etc. Il impose également au condamné les règles de conduite pour toute la durée du délai d'épreuve. Dans le canton de Vaud, les juges d'application des peines n'entrent pas en contact direct avec les services d'assistance de probation, toute information est échangée par l'intermédiaire des autorités d'exécution des peines.

Les principes d'exécution du nouveau CP reflètent le développement de la société des dernières décennies : tous les devoirs reposent sur les épaules de la mère (assistance de probation, exécution), alors que le père (la jurisprudence dans ce

cas de figure) est absent. Par cette métaphore sciemment provocatrice, Sylvaine Perret-Gentil a qualifié la situation des juges d'application des peines et de l'assistance de probation eu égard à leur lourde tâche qui consiste à la fois à faire resocialiser les personnes concernées et à les préserver de la récidive : **les moyens pour l'observation des règles de conduite, par exemple, ont été nettement diminués avec le nouveau CP** ; en supprimant la possibilité de réaffecter le détenu libéré, sans qu'il commette un délit plus grave, on s'en tient aujourd'hui aux simples avertissements. Mais cela ne durera pas longtemps, jusqu'à ce que les personnes concernées se rendent compte que le fait de se soustraire à la probation reste pour elles **sans conséquences**. Par conséquent, Mme Perret-Gentil a demandé ironiquement à l'assistance de probation de prendre sur ses épaules aussi bien le rôle du père que celui de la mère et d'élever ses protégés en tant que citoyens responsables ...



Comme l'oratrice précédente, **Dr Thomas Hasler, principal chroniqueur judiciaire du quotidien zurichois *Tages-Anzeiger***, a également offert une thèse provocatrice. Il a traité le sujet des attentes en matière d'assistance de probation du point de vue de l'opinion publique et de la société.

Au cours de sa longue carrière en tant que chroniqueur judiciaire, et notamment en se préparant à son exposé, il a constaté que l'assistance de probation était à peine présente dans les médias et en politique et qu'elle vivait même dans les publications juridiques. Comment le public pourrait avoir des attentes spécifiques à l'égard de l'assistance de probation ? Naturellement, les attentes d'ordre général sont là, la transformation de la société exige **plus de sécurité**. La répression étant prévue, l'opinion publique ne s'intéresse pas aux moyens nécessaires pour aboutir à la resocialisation des personnes concernées. Ce qui **oblige** les services d'assistance de probation de **s'adapter**, car « si la voix de l'exécution des peines ne s'élève pas pour rebondir dans la société, elle risque de s'éteindre dans le climat actuel de la déstabilisation publique et de l'exigence politique en matière d'injustice », a averti Hasler. Il en a tiré une conclusion : dans le climat politique actuel, l'assistance de probation ne peut sans doute pas éviter une **réorientation au sens d'une orientation vers les délits** ; et il a renvoyé à l'exemple de la **gestion des risques de l'assistance de probation** à Zurich (cf. l'exposé de Patrick Zobrist) et au **projet-pilote relatif à l'évaluation systématique des risques** du Département de la justice de Bâle-Ville, qui venait justement de paraître dans la presse.



Leo Naef, directeur du Centre d'exécution des mesures de Bitzi, Mosnang, St. -Gall, a également constaté dans ses observations au sujet de l'importance du travail social du point de vue d'un directeur d'établissement que ce dernier avait perdu en importance au cours des dernières années.

Dans l'exécution, on se base de plus en plus sur la **voix de l'expertise légale**. Le travail social devrait inverser cette tendance. Un changement de cap

s'impose, car le travail social joue un **rôle principal** dans l'exécution. Une définition claire et une représentation précise, ainsi que le **développement d'une méthode de travail** sont nécessaires pour être entendues aussi bien dans les milieux spécialisés, que par le plus large public. Presque chaque secteur de vie peut faire l'objet du travail social, d'où le risque, sans délimitation des compétences, de sombrer dans **du n'importe quoi**.

Selon Naef, les services sociaux des établissements et de l'assistance de probation devrait réunir les efforts de différents spécialistes, mettre en place un réexamen de l'efficacité de ces efforts dans le quotidien, établir et analyser le plan d'exécution, avoir un contact personnel avec le détenu et, finalement, formuler des rapports de façon compréhensible. Les assistants sociaux exercent, par ailleurs, une **fonction épineuse** dans des établissements de détention, ils doivent remettre en question des échéances mécanisées et des attitudes rodées. Naef a appelé les assistants sociaux à développer un **instrumentarium**, permettant de rendre au travail social sa valeur importante et réussir dans la lutte de répartition.



L'aide forcée entre utopie et réalité – Guy Hardy, assistant social et formateur en approche systémique et PNL à Aubel (Belgique), a remis complètement en question le travail social placé sous une contrainte. Dans un artifice rhétorique, il a démontré, avec des exemples tirés de son travail quotidien, comment les concernés réagissaient aux efforts des assistants sociaux : ils les considèrent comme des services de contrôle, que l'on peut soit éviter, soit utiliser (selon les bruits qui courent) pour partir convenablement, sans devoir véritablement changer leur comportement.

Hardy a dénoncé la **pathologisation de la société** qui rejette les solutions de tous les problèmes sur des spécialistes – les assistants sociaux dans ce cas. Il est clair que ce système conduit dans une impasse. Il n'existe pas de solution miracle pour résoudre des conflits de rôles, mais des solutions existent. Hardy a appelé à ne pas laisser les concernés devenir **consommateurs du système social**, mais à les inciter à faire appel à leurs compétences et les inviter à en devenir eux-mêmes acteurs. En renvoyant sur l'effet contreproductif de la **double contrainte** (« je veux que tu veuilles »), il a plaidé pour un **retournement de la procédure**, à savoir : faire avancer les personnes concernées si loin qu'ils demandent eux-mêmes aux assistants sociaux de les soutenir. Le soutien social doit être présenté de telle manière qu'il démontre des possibilités de solution, dont les concernés devraient ensuite s'occuper eux-mêmes (« il faut provoquer les choses, puis ne plus se mêler »). Dans le travail social, il faut chercher des **solutions pour le futur** au lieu de creuser dans le passé en tant que thérapeutes autoproclamés et renforcer encore plus l'identité problématique des concernés.



Les deux orateurs suivants ont également fait état du dilemme du double rôle du travail social dans l'exécution et l'assistance de probation et ont proposé certaines solutions.

Thomas Erb, chef du service social de l'Établissement pénitentiaire cantonal de Pöschwies, Regensdorf, a exigé une utilisation consciente de contradictions et de conflits de rôle et a exprimé le besoin des **clarifications** les concernant, en particulier en rapport avec les dispositions assez abstraites du nouveau Code pénal. Les établissements devraient se détacher de leurs définitions institutionnelles et trouver, si possible, **des notions et des procédures uniformes** non seulement au niveau institutionnel, mais aussi **au niveau cantonal**.

Avec un plan d'exécution schématique développé par les travailleurs sociaux de Pöschwies, appelé aussi par d'autres orateurs « *Erb-Kreis* », il a présenté ce processus de normalisation. Le besoin en clarification par rapport aux **réflexions sur la gestion de qualité** a amené, entre autres, à la question de la véritable **tâche primaire** (« primary task ») du travail social dans le conflit de rôles en matière d'exécution de la peine privative de liberté dans un centre fermé. On est arrivé à Pöschwies à la conviction qu'un « **ci et ça** » de l'accompagnement social et du contrôle devait exister.

Avec une **position claire** - dans un contexte d'attentes contradictoires également - le travail social dans la justice peut atteindre un niveau d'acceptation qui se répercute positivement sur son travail et contribue à ce que, malgré toutes les difficultés, la tâche captivante fasse de nouveau plaisir et procure de la joie.



Luisella de Martini, directrice du Service de probation du canton du Tessin, a encore une fois fait état des attentes, fixées par le législateur pour la probation avec le Code pénal révisé dans son exposé, intitulé « Assistance continue : défier la récidive ».

Elle aussi a constaté qu'avec la transformation de la société en une société qui accorde la plus grande priorité à la **sécurité**, la prévention de la récidive avait plus d'importance que par le passé, où la balance de l'assistance de probation se penchait vers **l'activité de l'assistance publique**. Dans le dilemme entre la réintégration et la prévention de la récidive, selon Mme de Martini, **l'assistance continue** offre des solutions appropriées. Dans son exposé, de Martini a présenté schématiquement des méthodes, des données problématiques, des partenaires et des objectifs de l'assistance continue pendant et après l'exécution de la peine. Dans le cas idéal, ce serait **une et la même personne** qui accompagne la personne concernée pendant les différentes étapes de la détention préventive, de l'exécution et de la libération conditionnelle et coordonne les différentes interventions. Le rapport de confiance établi permettrait d'avancer vers l'autonomie, qui ne pourrait jamais être atteinte avec des méthodes de travail purement scientifiques. La conclusion de l'oratrice : faire une chose et ne pas en laisser faire une autre – tenir devant la société un miroir et, **non sans réfléchir, en accepter tous les reflets**.



Patrick Zobrist, chef de département des Services d'exécution et de probation de Zurich, a présenté une autre solution avec le concept de l'assistance de probation axée sur l'évaluation des risques, qui pourrait devenir *moteur* dans les années à venir. (Il convient de remarquer qu'à Zurich les responsables des affaires dans le secteur de l'exécution des mesures agissent également en tant qu'autorité d'exécution et statuent sur des compétences plus larges que les conseillers / conseillères de probation dans d'autres cantons).

Par rapport à la mise en place d'une gestion de qualité, Zurich a développé le concept de l'assistance de probation axée sur l'évaluation des risques, permettant d'établir des stratégies et méthodes d'intervention, en se basant sur la théorie et les recherches empiriques. Une telle marche à suivre a été choisie déjà en 1999 à Zurich lors du lancement de l'expérience modèle « *Programmes d'entraînement comportemental* ». Ces programmes d'entraînement comportemental, institutionnalisés entre-temps, sont devenus l'élément de la dite « gestion des risques » (cf. ci-dessous).

Zobrist a énuméré les exigences émises pour un travail psychosocial avec des concernés qui ressortent des recherches empiriques de « *what works ?* » :

- a) le *fondement théorique* explicite des interventions
- b) une planification d'interventions harmonisée avec le *potentiel de la récidive*
- c) la focalisation des interventions sur les *qualités criminogènes* des auteurs
- d) l'utilisation des approches méthodiques à caractère *cognitif et comportemental*
- e) la prise en compte de la *réactivité* des auteurs et de leur mode d'apprentissage
- f) la *proximité quotidienne* de l'installation
- g) une *mise en oeuvre cohérente* des interventions et des programmes

Les résultats des recherches de la criminologie ont démontré que l'intégration sociale des délinquants n'améliorait pas forcément le pronostic légal et qu'une désintégration sociale ne conduisait pas forcément à des récidives. Ces constatations ont amené les Zurichois, selon Zobrist, à accorder la plus grande priorité à la **réduction des risques de récidive** et à se séparer de la « **compétence pour tout** » - souvent confuse – **dans le travail social** pour tout problème psychosocial.

Bref résumé de la procédure :

1. Évaluation des risques (processus d'évaluation initiale), composée de plusieurs modules normalisés. Premièrement, une **première appréciation** sur la base des actes avant tout premier contact avec le concerné ; deuxièmement une conversation d'évaluation personnelle, à l'occasion de laquelle le concerné remplit un questionnaire d'autoévaluation. Ensuite, l'établissement d'un **plan**

d'intervention qui ne comprend que les facteurs de risques relevés au cours des modules précédents. L'intensité des interventions est fixée selon le potentiel de risque estimé, c-à-d pour celui qui présente un faible risque de récurrence, seul le modèle minimal sera appliqué.

2. Gestion des risques

Les interventions (p.ex., préparation du délit, perspective de changement, libération de la dépendance, attitude à adopter face aux motivations manquantes de changement etc. etc.) sont liées à la gestion des risques qui est mise en place de nouveau grâce aux modules normalisés.

Avec cette procédure, le travail se distingue d'un grand nombre de méthodes souvent inutiles par une **modularisation** et une **normalisation** ressemblant à la construction de cubes, qui permet également, en fin de compte, la transmission plus facile des devoirs de conseil, d'assistance et de thérapie à d'autres partenaires sociaux.

Quant à l'**état de l'adaptation**, Zobrist a expliqué que le travail conceptuel méthodique avait été achevé et qu'au cours de ces derniers mois la mise en place du processus d'évaluation ('Intake') initiale et des différents modules d'évaluation avait débuté. La mise à l'épreuve de ces instruments devrait se dérouler intensive-ment en 2008. Il a ajouté que toutes ces modifications posaient **très haut** la barre des **exigences pour les collaborateurs** (perfectionnement !) qui devrai-ent s'accoutumer aux nouveaux concepts théoriques. **(Des entretiens per-sonnels avec des concernés ont démontré, à l'occasion du colloque, qu'il existait en général une grande motivation et un consentement pour le changement vers le nouveau concept ; note de l'auteur).**

Enfin, Zobrist a démontré combien il était important de s'appuyer, avec ce travail orienté vers l'efficacité, sur les **résultats des recherches criminologiques et légale**. Il a regretté le fait qu'en Suisse il existait « un manque évident » en études empiriques concernant la population criminogène (suisse) ; on était forcé par conséquent de se baser sur des savoir-faire étrangers – dans ce cas présent, sur des know-how anglo-saxons. Les interventions mises en place (à Zurich) devraient toutefois pouvoir faire face à une évaluation scientifique, pour pouvoir légitimer le travail non seulement dans son propre milieu, mais avant tout auprès de **donneurs d'ordres et dans l'opinion publique**.



En guise de conclusion, **Dr Yvan Scherrer, docteur en médecine, médecin du travail du Service de la santé du personnel du canton de Genève**, a traité la question du stress et de l'épuisement professionnel (appelé aussi « burnout ») des professionnels de la justice.

Comme toutes les catégories professionnelles qui sont directement en **contact émotionnel avec des gens** au quotidien, ces derniers sont très souvent concernés par le stress. Le stress non traité peut provoquer l'épuisement professionnel ; selon Dr Scherrer, celui-ci n'est pas tout simplement un sentiment de confusion, mais un **état diagnostiqué avec des facteurs mesurables** qu'un médecin peut établir grâce à un questionnaire détaillé. Surcharge, manque

d'estime, surmenage sont souvent désignés comme symptômes les plus fréquents par des « brûlés par le travail ». Dr Scherrer a souligné qu'en cas d'épuisement professionnel il était question non seulement du **diagnostic individuel**, mais du **diagnostic de toute l'institution** – un diagnostic qui ne déclenche pas toujours la joie chez les supérieurs responsables. Selon les observations de Dr Scherrer, la compréhension, le soutien, la reconnaissance et l'octroi d'un espace libre et créatif seraient le meilleur moyen pour prévenir un épuisement professionnel (burnout).



II LES ATELIERS

Au sujet de la question fondamentale „Entre devoirs, attentes et contradictions, quelles solutions pour la resocialisation et l'intégration?“ les thèmes suivants ont été discutés dans les différents ateliers :

- 1) Collaboration interprofessionnelle en privation de liberté
- 2) Organisation et projets pendant la mise à l'épreuve (sursis, libération conditionnelle)
- 3) Gestion et projets pour les cas difficiles et les condamnés dangereux

Les discussions vivantes et les prises de positions des participant/e/s dans les ateliers dépassaient souvent la thématique proposée. Nous vous prions donc de nous signaler votre intérêt pour le contenu resp. les résumés des différents ateliers, afin de pouvoir vous envoyer les notes des animatrices et animateurs des workshops. Adressez-vous SVP à andre.claudon@pom.be.ch.